Informations de base

2004/0026(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail **Subject** 4.10.12 Politique du logement 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	HARKIN Marian (ALDE)	12/10/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2663	2005-06-02
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2606	2004-10-04
Environnement	2670	2005-06-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/04/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0057	Résumé
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

04/10/2004	Débat au Conseil		
31/03/2005	Vote en commission		Résumé
13/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
15/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0091/2005	
28/04/2005	Décision du Parlement	T6-0146/2005	Résumé
28/04/2005	Résultat du vote au parlement		
24/06/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0026(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/22049

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0091/2005	15/04/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0146/2005 JO C 045 23.02.2006, p. 0015-0087 E	28/04/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0057	23/04/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2124	19/05/2005	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2005/1111 JO L 184 15.07.2005, p. 0001-0004	Résumé

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2004/0026(CNS) - 24/06/2005 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (FEACVT).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1111/2005/CE du Conseil modifiant le règlement 1365/75/CEE concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

CONTENU : Le Conseil a adopté un règlement visant à modifier le règlement 1365/75/CEE du Conseil instituant la FEACVT afin d'en améliorer l'efficacité et de renforcer ses structures de gestion.

Les principales modifications touchent aux points suivants :

- la représentation de son conseil d'administration : la gouvernance tripartite de la Fondation est renforcée via des représentants des gouvernements nationaux, des représentants des organisations de travailleurs et des représentants des organisations d'employeurs ; la participation de partenaires sociaux est également prévue ainsi que la désignation d'un coordinateur pour le groupe des représentants des gouvernements comme cela était prévu pour le groupe des travailleurs et celui des employeurs ;
- la prise en compte des futurs élargissements de l'Union dans la représentation actuelle et future du conseil d'administration ;
- le renforcement du bureau de la Fondation en vue d'assurer la continuité de son fonctionnement et de garantir l'efficacité du processus de décision : à cet égard, la composition du bureau est revue afin de mieux refléter la structure tripartite du conseil d'administration ;
- l'introduction de la dimension de genre dans la composition du conseil d'administration ;
- la prévision de contributions éventuelles d'experts externes et indépendants aux activités de la Fondation, conformément aux besoins spécifiques des différents domaines de recherche et pour une durée limitée ;
- l'inclusion du personnel de la Fondation dans le statut des fonctionnaires des Communautés européennes, notamment en matière d'évolution des carrières et de droit à pensions ;
- la formalisation de la coopération à mettre en place avec d'autres agences du même type et notamment avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail qui opère dans le même secteur que la Fondation.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 août 2005.

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2004/0026(CNS) - 28/04/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Marian **HARKIN** (ADLE, IE), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve la révision du règlement portant création de la Fondation, moyennant une série d'amendements techniques visant à renforcer le rôle stratégique de son conseil d'administration, tout en conférant davantage de tâches administratives à son bureau.

Par un amendement commun PSE/ALDE , la Plénière a réclamé que le directeur de cette agence établisse chaque année un programme de travail faisant partie du programme de travail quadriennal, et présentant des estimations de dépenses pour l'année à venir. Ces programmes prendraient en compte les avis de toutes les institutions communautaires.

Le Parlement propose également l'application à tous les fonctionnaires de la Fondation du statut du personnel communautaire. Cette réforme permettra d'éviter l'existence de deux régimes différents en fonction de la date de recrutement des agents.

D'autres amendements visent à spécifier que la Fondation devrait se tourner vers la société civile, en particulier vers les ONG actives dans le domaine social afin d'établir des connexions efficaces et d'assurer leur engagement structurel dans les travaux de la Fondation. Le Parlement insiste enfin sur une représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein.

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2004/0026(CNS) - 23/04/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (FEACVT).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : Suite à l'évaluation du fonctionnement de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail par des évaluateurs externes, la Commission a décidé de modifier le règlement constitutif de la Fondation afin d'en améliorer l'efficacité ainsi que le rapport coût-efficacité.

Les principales modifications touchent à la gouvernance et au fonctionnement du conseil d'administration de la Fondation. Il est ainsi prévu que :

- la représentation tripartite et nationale du sein du conseil d'administration soit maintenue. Les trois groupes existants, à savoir les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, seront toutefois formalisés, de même que la désignation d'un coordinateur au sein de chaque groupe ;

- le conseil d'administration devrait se réunir en principe une fois par an et arrêter toutes les décisions stratégiques concernant le programme de travail annuel de la Fondation et son budget (ce passage de tâches administratives à des tâches stratégiques se reflète dans la modification de la dénomination "conseil d'administration" en "conseil de direction") ;

- la présence du bureau soit plus effective par la formalisation des relations existant entre le bureau et le conseil de direction. Le bureau serait composé de 8 membres, à savoir le président, les trois vice-présidents du conseil de direction, les trois coordinateurs et un autre représentant de la Commission. Moyennant délégation de pouvoir du conseil de direction, le bureau serait habilité à prendre certaines décisions en son nom. La proposition concernant la taille et la composition du bureau devrait garantir l'efficacité de celui-ci tout en lui permettant de représenter les intérêts des différents groupes composant le conseil de direction. Le bureau ne voterait pas mais disposerait d'un pouvoir décisionnel sur base de consensus.

En ce qui concerne le comité d'experts, les dispositions proposées devraient garantir une contribution structurée et ciblée d'experts externes et indépendants aux activités de la Fondation, conformément aux besoins spécifiques des différents domaines de recherche.

Les dispositions proposées relatives au personnel visent à inclure le personnel de la Fondation recruté après l'entrée en vigueur du présent règlement, dans le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés.

La Commission propose en outre :

- de formaliser le type de coopération à mettre en place avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail qui opère dans le même secteur que la Fondation ;

- d'introduire une dimension de genre dans la composition du conseil d'administration.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : Les modifications proposées n'auront aucune incidence sur le budget global de la Fondation puisqu'elles n'impliquent aucune activité nouvelle.